



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°SU02/2025

**Objet : Arrêté permanent de modification
de l'arrêt de bus scolaire rue du bouillon**

Le Maire de la Commune de Pomponne,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de Police de la Commune.

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires de manière à assurer la parfaite sécurité des élèves du groupe scolaire des cornouillers lors de la montée et descente du car scolaire ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver un emplacement pour les véhicules de transport scolaire.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 417.10 du code de la route et des articles énoncé ci-dessus, il sera instauré un arrêt de car scolaire situé rue du bouillon sur l'emplacement de la dépose minute existante.

La dépose minute sera situé rue du bouillon sur l'emplacement du car scolaire existant.
Le règlement de la dépose minute reste identique à l'arrêté n°A126-2108

ARTICLE 2 : les modifications seront matérialisées par un marquage au sol jaune pour l'arrêt du car scolaire, un marquage blanc ou il sera notifié « dépose minute » sur les emplacements précité.

ARTICLE 3 : le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous autres véhicules que ceux affecté au transport scolaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe, et si nécessaire d'un enlèvement en fourrière.

ARTICLE 5 : le Commissaire de Police, la Directrice Général des Services de la mairie, le Chef de service de la police municipale de LAGNY-SUR-MARNE et tout agent régulièrement mandaté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TORCY.
- Aux services de police concernés

Le Maire,



Arnaud BRUNET